

# **PROCÉDURE VISANT À PORTER EN APPEL UNE DÉCISION DU COMITÉ DE CERTIFICATION (Le 18 juillet 2016)**

Lorsqu'une demande d'admission au Certificat canadien de praticien(ne) en ergonomie (CCPE) ou au titre d'ergonome associé(e) (EA) est refusée par le Comité de certification, il vous est possible de porter en appel la décision rendue par le Comité afin de la renverser. L'avis d'appel doit être envoyé dans les 30 jours de la réception de la décision comme il est stipulé au paragraphe 2.1.

Si votre demande d'admission est refusée, vous recevrez une lettre décrivant les raisons de la décision du Comité. Celle-ci expliquera les raisons pour lesquelles le Comité estime que les preuves fournies avec la demande ne correspondent pas aux exigences requises pour accorder la certification. Toute demande portée en appel doit être fondée sur ce document.

## 1.0 Les catégories d'appel

Le Comité reconnaît trois catégories d'appel énumérées ci-dessous :

### 1.1 : Erreur de procédure

Vous pouvez déposer une demande d'appel en stipulant que la procédure suivie pour traiter votre demande d'admission contenait une erreur. Vous devez préciser dans votre lettre les raisons pour lesquelles vous estimez que la procédure contenait une erreur. Vous pouvez vous référer au relevé décrivant la procédure suivie ou à d'autres documents pertinents.

### 1.2 : Évaluation inexacte

Vous pouvez déposer une demande d'appel en stipulant que les preuves fournies avec votre demande d'admission ont été évaluées de façon inexacte par les examinateurs. Vous devez préciser dans votre lettre les raisons pour lesquelles vous estimez que les preuves fournies avec votre demande justifient une seconde évaluation. Vous pouvez vous référer aux raisons fournies dans la décision rendue par le Comité et à d'autres documents pertinents. Bien que la présentation de nouvelles preuves ne puisse être prise en considération en vertu de cette catégorie d'appel, on acceptera des explications justifiant des preuves ayant déjà été fournies.

### 1.3 : Circonstances particulières

Vous pouvez déposer une demande d'appel justifiant un facteur particulier qui n'est pas couvert dans les procédures établies par le Comité. Vous devez préciser dans votre lettre les raisons pour lesquelles ce facteur particulier devrait être examiné.

## 2.0 Procédure d'appel

La procédure d'appel doit suivre les étapes décrites ci-dessous.

2.1 Pour amorcer la demande d'appel, vous devez envoyer une lettre au président du CCCPE, dans les 30 jours<sup>1</sup> de la réception de la lettre stipulant le refus de votre demande d'admission, dans laquelle vous précisez votre demande de porter en appel la décision du Comité afin de la renverser. Votre lettre doit être accompagnée des frais d'administration qui sont fixés par le Comité de certification.

2.2 Ces frais d'administration seront remboursés si la demande d'appel est acceptée en fonction de la catégorie 1.1 ou 1.2. Le remboursement se fera à la discrétion du Comité dans le cadre de la catégorie 1.3.

2.3 À la réception de votre demande d'appel, le président examinera la demande afin de s'assurer qu'elle est complète et que les conditions d'appel sont satisfaites. Le président peut exiger des renseignements supplémentaires s'il y a lieu. Lorsque le président se trouve en situation de conflit d'intérêts, la demande d'appel sera examinée par un membre du Comité n'ayant aucun conflit d'intérêts.

2.4 Deux examinateurs procéderont à l'examen de la demande d'appel et de la demande d'admission. Ces examinateurs prépareront un rapport à l'intention du Comité dans les 30 jours de la réception de la demande. Le Comité prendra la décision d'accorder ou de rejeter la demande d'appel dans les 30 jours<sup>2</sup> de la réception du rapport.

2.5 La décision du Comité relativement au dossier est finale et ne peut faire l'objet d'un autre appel.

## 3.0 Nouvelle demande d'admission

Dans l'éventualité où la demande d'appel est rejetée, vous pouvez soumettre une nouvelle demande d'admission en joignant les droits d'étude de dossier pertinents.

---

<sup>1</sup>Le délai de 30 jours peut être prolongé.

<sup>2</sup>La période de 30 jours peut être prolongée en fonction de l'horaire de travail des membres du Comité.